



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 juillet 2023

Sécheresse : premières mesures de restriction de prélèvements sur quatre cours d'eau en Gironde

Au regard de la situation hydrologique et météorologique actuelle et malgré des épisodes orageux récents, **certains cours d'eau de Gironde sont aujourd'hui en difficulté**. Cette situation nécessite la mise en œuvre de premières mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau **issus de ces cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement**.

En conséquence, après avoir consulté les membres de la cellule opérationnelle de gestion de l'étiage, **Étienne GUYOT, préfet de la Gironde, a pris un arrêté qui régleme temporairement et à compter de ce jour, les prélèvements dans certains bassins versants des cours d'eau du département et leur nappe d'accompagnement**.

Cet arrêté place en « alerte » les bassins versants **de la Barbanne, du Gaillardon, de la Gamage et de la Gravouze** et instaure des restrictions, notamment :

- sur les usages domestiques et secondaires :
 - arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 13h à 20h
 - arrosage des pelouses, jardins, espaces verts, terrains de sport : interdit de 8h à 20h
 - remplissage des piscines publiques et privées : interdit
 - lavage des véhicules, nettoyage extérieur : interdit
- et sur les usages agricoles :
 - interdiction des prélèvements agricoles 2 jours par semaine, soit le jeudi et dimanche
 - et/ou réduction de 30 % en volume ou en temps de 13h à 20h.

Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes peu sensibles à l'étiage. Toutefois, une vigilance particulière est plus que jamais d'actualité. En effet, ces nappes sont fortement sollicitées du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année. Il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée.

.../...

Pour information, Étienne GUYOT, préfet de la Gironde a signé le 28 juin 2023 un nouvel arrêté cadre départemental qui définit les mesures générales de gestion et de préservation des ressources en eau en période d'étiage. Il détaille notamment les restrictions applicables aux différents usages, au regard du niveau d'alerte applicable à la ressource en eau. Il définit les modalités de gouvernance, délimite les zones d'alerte sur lesquelles s'appliqueront les mesures de restriction et détermine les règles de déclenchement et de levée des mesures. Cet arrêté a été présenté en séance plénière du Comité Ressources en Eau (CRE) le 11 mai dernier, et a fait l'objet d'une consultation publique entre le 30 mai et 20 juin.

Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.

Retrouvez l'arrêté préfectoral sur :

<https://www.gironde.gouv.fr/Demarches/Reglementation-et-environnement/Secheresse2/Reglementation-temporaire-des-prelevements-et-usages-de-l-eau-en-Gironde>